

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°107**

Date de Publication
<b>17 DEC. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>17 DEC. 2020</b>
Date de la convocation
<b>3 décembre 2020</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN  
Mme LOVERA à M. BURZIO  
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE  
M. DE CANEVA à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absentes :**

Mme GOBET  
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

### **Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Cassis et l'Office de Tourisme pour l'année 2021.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la convention à signer entre la ville et l'Office de Tourisme a pour objet de préciser les objectifs et moyens consacrés aux missions confiées par la Ville de Cassis à l'Office de tourisme. Elle définit le montant et les conditions d'utilisation des subventions et sert également de cadre aux engagements réciproques des parties.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Cassis ont pour objectif de dynamiser et professionnaliser la politique touristique de la ville en termes d'accueil et d'information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation.

La convention expose les engagements financiers de la ville de Cassis avec notamment le reversement intégral de la taxe de séjour collectée sur la commune, ainsi que les versements d'une subvention tels que défini dans le code du tourisme (art L133-7). Cette subvention sera mandatée par la ville selon les procédures comptables en vigueur.

La convention précise également les engagements de l'Office de Tourisme en termes de compte rendu d'activités et de gestion.

La nouvelle convention d'objectifs est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

